

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2021-107 ANNULE ET REMPLACE DC2021-78 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 01/07/2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 69

Conseillers représentés : 12

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : MMES ANDREY Danièle, BERGERY Marie Claude, CORNEVIN Barbara, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, VERNEL Martine, et M. BESANCON Tony, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, CORNET Loïc, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, POTRON Pierre, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENOLLET Hubert. RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.

Ont donné procuration : MMES BAUDART Martine à PAYEN Françoise, LESUEUR Patricia à DUGARD Yann, MARCHERAS Laetitia à SIGNORET Francis, ROGER Magali à CARPENTIER Dominique et M. CANIVENQ Roland à FLEURY Vincent, CARRE Joël à POTRON Pierre, COURVOISIER Frédéric à HAUDECOEUR Agnès, DE POUILLY Jean à LALLEMENT Séverine, DESGEORGES Marc à BOLY Francis, GAVART Vincent à NAUDIN Muriel, LEBON Christophe à LAMPSON Nadège, MATHIAS Frédéric à MACHINET Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

OBJET : Avenant à l'entente intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Communauté de Communes du Pays Rethélois relative au recrutement d'un développeur touristique

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221.1 ;

Vu la délibération n°DC2017/44 approuvant la convention relative à l'entente intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour le recrutement d'un développeur touristique chargé notamment de travailler à la préfiguration d'un office de tourisme à l'échelle Sud Ardennes ;

Considérant que cette mission conduit à la perspective de création de cet office de tourisme sous forme de Société Publique Locale (SPL) au 1er janvier 2022 ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

06 AOUT 2021

06 AOUT 2021

Considérant que des dépenses liées à cette création doivent être engagées ;

Considérant qu'il est proposé de les intégrer à l'entente intercommunale afin qu'elles puissent être engagées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et remboursées à hauteur de 50% par le Pays Rethélois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de :

- VALIDER le projet d'avenant à l'entente intercommunale entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Communauté de Communes du Pays Rethélois tel qu'annexé,
- CHARGER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant : **81 voix POUR**

Pour copie conforme.

Le Président

~~Benoit SINGEIT~~



AVENANT N°1

CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE POUR LE RECRUTEMENT D'UN DEVELOPPEUR TOURISTIQUE

ENTRE

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, ci-après dénommée la 2C2A ; établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 44-46 rue du Chemin Salé à VOUZIERES (08400), représentée par son Président, M. Benoit SINGLIT, dûment habilité par la délibération n°xxxx du Conseil Communautaire en date du xx/xx/2021

ET

La **Communauté de Communes du Pays Rethélois**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé XXXXXXXXX (08300), représentée par son Président, M. Renaud AVERLY, dûment habilité par la délibération n°xxxxx du Conseil Communautaire en date du xx/xx/2021

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de Promotion du Tourisme, les deux Communautés de Communes ont signé le 30 juillet 2018 pour la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le 14 août 2018 pour la Communauté de communes du Pays Rethélois une convention relative à l'entente intercommunale pour le recrutement d'un développeur touristique.

Cette convention est donc entrée en vigueur le 01 août 2018 et depuis est renouvelée par tacite reconduction.

L'une des missions confiées au développeur touristique est la préfiguration d'un office de tourisme à l'échelle Sud Ardennes. Cette dernière est lancée via l'étude de la création d'une SPL. Les modalités de partage des coûts concernant la création de cet établissement n'étant pas stipulées dans la convention, il convient donc de modifier les modalités, par le présent avenant, de la manière suivante :

IL EST PROPOSE LA MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS :

Article 3 : Financement du poste

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise appellera chaque année à la Communauté de communes du Pays Rethélois une participation financière au titre de la mutualisation des missions confiées au développeur touristique, d'un montant annuel équivalent à 50% du montant de ce que représente le poste pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Ce montant est constitué du total des frais liés à l'agent qui consistent en :

- Le salaire chargé de l'agent
- L'assurance
- La participation à la garantie maintien de salaires
- Les frais liés à l'amortissement du poste informatique ainsi que les frais de déplacement

L'ensemble des dépenses afférentes à la préfiguration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire seront répartis pour moitié entre les deux collectivités. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, procèdera à une refacturation des coûts impactés à la création de l'Office de tourisme intercommunautaire.

Article 5 : Durée de l'entente

Il est proposé par la voie de cet avenant de prolonger la durée de la convention jusqu'à la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Fait à Vouziers,
Le

**Pour la Communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise**

Le Président,

Benoit SINGLIT

Fait à Rethel,
Le

**Pour la Communauté de
Communes du Pays Rethélois**

Le Président

Renaud AVERLY